



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

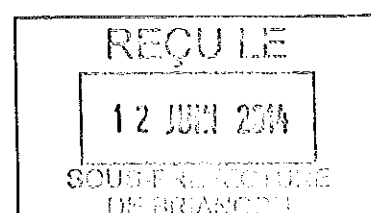
THEME : PATRIMOINE 2.

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION GITES DE
FRANCE @ HAUTES-ALPES.**

Absents-Excusés :

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine,
PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'Art et d'Histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, la mise en place d'un partenariat avec les Gîtes France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence entre le 10 juin 2014 et le 30 avril 2016.

Les objectifs principaux sont :

- De promouvoir les activités du service du Patrimoine de la Ville de Briançon auprès des résidents des Gîtes France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence ;
- Dans le cadre du « Passeport vacances » 2014/2016, de faire des résidents Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence des hôtes privilégiés (tarif réduit sur certaines visites programmées) à Briançon.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

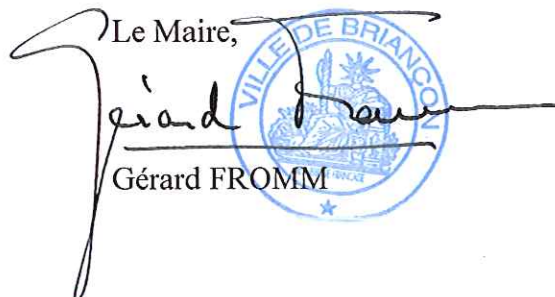

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser le service du Patrimoine à appliquer les tarifs à partir du 10 juin 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 11 JUIN 2014
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Briançon,
représentée par son maire en exercice,
Monsieur Gérard FROMM,

d'une part,

et

L'association Gîtes de France des Hautes-Alpes,
1 place du Champsaur, 05000 GAP,
représentée par sa présidente,
Madame Anne-Marie CHABOT

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

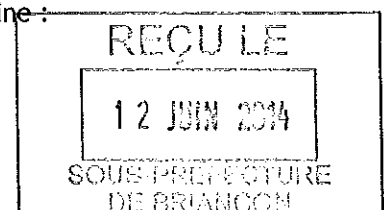
Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban d'une part, et dans le cadre de l'opération « Passeport Vacances » conduite par l'association Gîtes de France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence d'autre part, il est prévu, la mise en place d'un partenariat dont les objectifs principaux sont :

- de promouvoir les activités du service du Patrimoine de la Ville de Briançon auprès des résidents des Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence,
- de sensibiliser les publics à la préservation du patrimoine fortifié,
- de faire des résidents Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence des hôtes privilégiés à Briançon.

Article II : Modalités

L'association Gîtes de France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence s'engage à promouvoir les visites-découvertes de Briançon auprès de ses résidents. En échange, la Ville de Briançon s'engage à accorder aux résidents Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence le tarif réduit sur les visites-découvertes suivantes programmées par le service du Patrimoine :

- Balade historique dans Briançon
- Visite du fort des Salettes à Briançon
- Visite du fort des Têtes à Briançon
- Visite du fort du Château à Briançon



Article III : Conditions de délivrance du tarif réduit

La date de la visite sera à choisir dans le programme « Laissez-vous conter Briançon » édité deux fois par an par le service du Patrimoine de la Ville de Briançon.

Le tarif réduit sera appliqué aux individuels ou à l'ensemble d'une même famille sur présentation de la carte « Passeport Vacances ».

Article IV : Engagement de l'association Gîtes France @ Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence

Diffusion de la carte Passeport Vacances :

- en 40 000 exemplaires
- auprès des clients des 1800 hébergements labellisés sur les 2 départements

Valorisation des prestataires du Passeport Vacances :

- Support web :
 - o Site internet des Gîtes de France® :
 - www.gites-de-france-hautes-alpes.com
 - www.gites-de-france-04.fr
 - o Site internet du Passeport Vacances accessible depuis un smartphone grâce au QR code intégré aux différents supports : www.passeport-vacances.fr
 - o Page Facebook pour la mise en avant des programmations et nouveautés proposées pour les partenaires : www.facebook.com/passeport.vacances
- Répertoire des partenaires téléchargeable en ligne et diffusé dans les hébergements.
- Sur ces supports, les mentions suivantes seront notifiées pour chaque partenaire :
 - o Dénomination de la structure
 - o Photo/logo
 - o Tarif préférentiel ou avantage proposé
 - o Coordonnées
 - o Lien vers le site internet
 - o Dates et horaires d'ouverture
 - o Conditions particulières
- Affichettes et autocollants mentionnant l'opération chez les hébergeurs et partenaires, afin de mettre en avant leur appartenance au Passeport Vacances.

Aucune participation financière pour cette nouvelle édition du Passeport Vacances n'est demandée aux partenaires.

Article V : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Article VI : Durée, résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 30 avril 2016 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'association Gîtes de France
des Hautes-Alpes

Le Maire de Briançon

Madame Anne-Marie CHABOT

Gérard FROMM